

COUR DU QUÉBEC
« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
LOCALITÉ DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-028547-116

DATE : Le 13 novembre 2012

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE YVAN MAYRAND, J.C.Q.

SOLANGE MOSCATO

et

MARCO GAGNON, représenté par Solange Moscato

Partie demanderesse

c./

BRUNO THÉBERTE

Et

ANNIE VILLENEUVE

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] Les demandeurs réclament 1 000 \$ en dommages.

[2] Le chien des demandeurs s'est rendu sur le terrain du voisin et a été mordu par le chien des défendeurs.

[3] Les demandeurs réclament pour les frais de vétérinaire et les pertes de temps.

[4] La preuve révèle que les défendeurs ont un chien et leur cour est munie d'un appareil électronique et le chien a un collier à décharge électrique qui empêche le chien de sortir de la cour.

[5] Les défendeurs ne peuvent être trouvés responsables des gestes de leur chien sur leur propriété alors que le chien des demandeurs erre sur leur propriété.

[6] PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] Le tribunal rejette la requête avec dépens de 89 \$.

YVAN MAYRAND, J.C.Q.

Date de l'audience : Le 13 novembre 2012